

Zones de stationnement



Plusieurs zones de stationnement sont disponibles à Thoiry.

Certains emplacements sont en “zone bleue”. Cela signifie que votre véhicule ne peut pas rester stationner au-delà d’une 1 h 30 min et que vous devez mettre sur votre tableau de bord un disque de stationnement mentionnant votre heure d’arrivée. Ce disque est disponible gratuitement à l’accueil de la mairie.

Les zones de stationnement, définies par [l’arrêté municipal 23/23](#) sont :

- Place de la mairie – côté commerces
- Place de la mairie – côté Mairie
- Rue des Séquoias – sur les emplacements de stationnement situés en face de la Salle des fêtes
- Rue de la Gare – sur les emplacements de stationnement situés entre les numéros 151 et 153

Plan interactif

[Plan général](#)



[Parc et jeux](#)



[Équipements publics](#)



[Salles municipales](#)



[Équipements sportifs](#)



[Équipements de santé](#)



[Blocs sanitaires automatiques](#)



[Arrêts de bus](#)



[Zones de stationnement](#)



[PAV \(Points d'Apport Volontaire\)](#)